

## NOTE DGS

### A l'attention de l'ensemble du personnel

---

#### **Objet : Reprise progressive des activités**

---

Après cette période de confinement durant laquelle la collectivité a pu garantir la poursuite de ses missions essentielles grâce à la mobilisation des agents en majorité en télétravail. Afin de permettre la continuité du service public, un certain nombre d'agents a continué à assurer leurs missions en présentiel. Je tiens par la présente à saluer votre sens du service public.

Suite à l'annonce de Monsieur le Président de la République qui a fixé la fin du confinement au 11 mai prochain, il convient d'envisager cette reprise progressive dans les meilleures conditions de protection de la santé des agents.

En application du protocole national de déconfinement élaboré par le ministère du travail, le respect des mesures barrières et de distanciation physique constitue le socle du déconfinement.

Sur cette base, un plan de reprise progressive des activités présentes annexé à la présente note a été présenté au CHSCT du 06 mai.

Ce plan présente les dispositions arrêtées par la collectivité à savoir :

- les mesures de protection sanitaire mises en œuvre pour la reprise progressive des activités présentes (sur la base des recommandations du dr sylvie garnier)
- le dispositif logistique mis en œuvre par la direction de la logistique
- les principes généraux fixés en matière d'organisation des services.

Il convient de retenir que le télétravail sera poursuivi autant que possible avec une reprise progressive de la présence physique qui sera réalisée sous la responsabilité des DGA, Directeurs et responsables de services dans le strict respect des conditions de sécurité et des gestes barrières. Une attention particulière sera portée sur la continuité du service public et la gestion de la totalité des missions de la collectivité en faveur des usagers du services publics.

Le télétravail sera également privilégié pour les agents « vulnérables » et pour les agents assurant la garde de leurs enfants de moins de 16 ans. En cas d'impossibilité de télétravail, ces agents seront placés en autorisation spéciale d'absence (ASA). Des précisions sont apportées en annexe sur ce point.

Les opérations de badgeage seront de nouveau obligatoires à compter du lundi 11 mai, tant pour les agents qui se rendront à leur poste de travail que pour ceux qui poursuivront leurs missions en télétravail. Néanmoins afin de limiter les contacts entre les agents, les barrières horaires (plages fixes et plages variables) ne seront pas appliquées jusqu'au 02/06. Les agents veilleront à remplir leurs obligations horaires mais pourront donc adapter leurs horaires d'arrivées et de départ. L'accès aux différents bâtiments de la collectivité sera possible entre 07h30 et 18h30. Une durée forfaitaire de 45 minutes correspondant à la pause méridienne sera appliquée.

Une grande vigilance sera portée sur la mise en œuvre des mesures de protection collective et individuelle. Sur ce point, je vous informe que des masques seront fournis à tous les agents de la collectivité et des aménagement nécessaires seront engagés sur les postes spécifiques.

Les DGA, directeurs et responsables de services ont été chargés d'élaborer des plans opérationnels qu'ils communiqueront aux agents placés sous leur responsabilité. Je leur ai également demandé de veiller à la bonne mise en œuvre des mesures de protection en lien avec la Direction de la Logistique.

S'agissant des agents des lycées, le premier Ministre a annoncé le 28 avril 2020 que les lycées n'ouvriront pas dès le 18 mai prochain: la décision sera prise fin mai pour une possible reprise des cours à compter de début juin. Les personnels ATTEE seront néanmoins concernés par la reprise dans le cadre du déconfinement qui interviendra le 13 mai. Toutes les mesures de protection devront être prises par les chefs d'établissement sur la base des orientations des autorités sanitaires et notamment du protocole national et des recommandations du service médico-social. La collectivité régionale organisera la livraison des équipements de protection qui compléteront ceux habituellement prévus dans le cadre de l'exercice de leurs missions. J'ai demandé à la Direction de l'Éducation en étroite relation avec les lycées de veiller à la bonne mise en œuvre des mesures de protection des agents dans chaque établissement.

Le service de médecine préventive sera particulièrement vigilant sur ces différents sujets et accompagnera autant que possible les directions et les lycées notamment par la réalisation de protocoles spécifiques si nécessaire. Le Service de prévention des Risques Psychosociaux du Centre de Gestion pourrait également être sollicité en cas de besoin.

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

**Mohamed AHMED**



**Mohamed AHMED**

## **ANNEXE 1 : Agents vulnérables et garde d'enfants**

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à au COVID 19 sont les suivantes :

- les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les malades atteints de cancer sous traitement ;
- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise (médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive, infection à VIH non contrôlé avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup>, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques, liée à une hémopathie maligne en cours de traitement) ;
- les malades de cirrhose au stade B au moins ;
- les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m<sup>2</sup>) ;
- les femmes enceintes à partir du 3e trimestre de grossesse.

Les agents présentant une ou plusieurs pathologies précitées doivent prendre contact avec le secrétariat du Dr Sylvie GARNIER ou le service Médico-Social de la DRH. Le service de médecine préventive adressera à la DRH la liste des agents vulnérables qui ne doivent pas être mobilisés lors du déconfinement (Secrétariat : 0692 64 31 34).

S'agissant des gardes d'enfants de moins de 16 ans, les agents qui ne peuvent pas télétravailler peuvent effectuer une déclaration sous le logiciel SEGA. Ces dispositions restent valables jusqu'à la fin du mois de mai. Les agents des lycées sont invités à se rapprocher directement des établissements.